

# **REGLEMENT CONCOURS ECO-TREMLIN RADIO MONT BLANC 2024**

## **Saison 4**

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

La société MUSIQUE INFORMATION DIFFUSION (ci-après dénommée « MID »), société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 € immatriculée sous le n° 399 722 529 RCS ANNECY, dont le siège social est situé au 26, Avenue des Îles 74 300 THYEZ (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un concours « ECO-TREMLIN RADIO MONT BLANC » du lundi 27 mai 2024 au dimanche 8 septembre 2024 minuit (ci-après dénommé « ECO-TREMLIN»).

La société MUSIQUE INFORMATION DIFFUSION est une filiale du GROUPE MONT BLANC MEDIAS.

L'« ECO-TREMLIN » est une marque de la société MID, domiciliée au 26, Avenue des Îles 74 300 THYEZ. La marque a été déposée à l'INPI le 7 septembre 2020.

### **ARTICLE 2 : OBJECTIF DU CONCOURS ECO-TREMLIN**

Faire rayonner les entreprises locales qui agissent en faveur du développement durable et de l'économie locale. Récompense les entreprises ou associations qui ont une activité d'intérêt durable sur le territoire alpin (Haute-Savoie, Savoie, Ain ou Isère).

### **ARTICLE 3 : PARTICIPANTS**

Peuvent participer, toutes les structures (entreprises ou associations) domiciliées en Savoie, Haute-Savoie, Ain ou Isère dont l'effectif compte moins de 20 collaborateurs (TPE) et ne fait pas partie d'une filiale d'un groupe de plus de 20 personnes, sous réserve que ceux-ci puissent justifier d'un document justifiant de la création de l'entité.

En cas d'absence ou de nombre de candidature trop faible constaté pour une des six catégories, l'ECO-TREMLIN se réserve le droit d'accepter des candidatures à échelle régionale, c'est-à-dire dans la limite géographique de l'Auvergne-Rhône-Alpes. L'ECO-TREMLIN se réserve également le droit d'accepter des candidatures d'entreprises avec un effectif maximum de 50 salariés.

Les lauréats des saisons précédentes ne pourront pas re-candidater pour l'édition suivante de l'ECO-TREMLIN. Les finalistes et candidats sont quant à eux autorisés à candidater à nouveau.

### **ARTICLE 4 : DOSSIER DE CANDIDATURE**

4.1. Le dossier de candidature ainsi que le présent règlement sont disponibles sur [www.radiomontblanc.com/ecotremlin](http://www.radiomontblanc.com/ecotremlin) pendant la durée du concours.

4.2. L'ECO-TREMLIN distinguera et récompensera les participants en fonction des thématiques proposées :

- Grand Prix de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : Sélection de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de Radio Mont Blanc d'une structure parmi l'ensemble des candidatures (non lauréat d'une catégorie) qui répond aux grands enjeux du territoire (impact fort sur le territoire, relocalisation, entreprise familiale remarquable, développement d'emplois ...). Ce grand prix symbolise la reconnaissance de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Coup de cœur du jury : Sélection du jury parmi les finalistes (non lauréat d'une catégorie), récompense la structure la plus originale et créatrice de valeur(s).
- Coup de cœur du public : Sélection du public. Un panel d'auditeurs de Radio Mont Blanc et d'anciens lauréats de l'éco-tremplin notera les finalistes après leur passage au "Grand Oral". Une note moyenne sera attribuée pour départager les gagnants (non lauréat d'une catégorie).
- Economie circulaire : Récompense la structure qui propose un produit ou service appliquant les principes de l'économie circulaire (éco-conception, réutilisation, rénovation, réparation, recyclage, ..) pour limiter la consommation et le gaspillage des ressources ainsi que la production de déchets.
- Economie sociale et solidaire : Récompense la structure qui concilie solidarité, utilité sociale et performance économique dans son projet ou service.
- Made in local : Récompense la structure qui propose un produit ou un service conçu et/ou fabriqué localement dans le domaine des saveurs, en faveur d'une agriculture durable ou dans le domaine de l'artisanat (création artistique, décoration, œuvre...).
- Décarbonation et biodiversité : Récompense la structure qui propose un produit ou un service qui limite l'impact carbone et/ou l'impact sur la biodiversité. Cela peut-être par exemple dans le domaine du tourisme, de la mobilité, dans la préservation et/ou la restauration de la biodiversité ou d'agir en faveur d'une sobriété énergétique (moins d'énergie fossile - charbon, gaz, pétrole - et / ou plus d'énergie renouvelable - solaire, éolien, hydraulique, biomasse).
- Santé et bien-être : Récompense la structure qui propose un produit ou un service qui œuvre à prévenir, préserver ou améliorer la santé et le bien-être des personnes dans leurs vies personnelles ou professionnelles (outils, solutions, conditions de travail, formation, éducation...).
- Innovation : Récompense la structure qui propose un produit ou un service développé présentant une évolution, un caractère nouveau et durable (technologique, social, humain, vivant, transmission...).

## **ARTICLE 5 : CALENDRIER DE L'ECO-TREMLIN**

L'ouverture du concours démarre officiellement le lundi 27/05/2024, date de la mise en ligne du formulaire de candidatures sur le site internet [www.radiomontblanc.com/ecotremplin](http://www.radiomontblanc.com/ecotremplin). La clôture du concours aura lieu le dimanche 8 septembre 2024 à 23h59.

La candidature se fait via un formulaire en ligne dédié.

<b>ETAPES</b>	<b>DATES</b>
OUVERTURE DES CANDIDATURES LORS DE LA DATE DE PUBLICATION DE L'APPEL A CANDIDATURES	Lundi 27 mai 2024
DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	Dimanche 8 septembre 2024
PRÉ-SÉLECTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE POUR DÉLIBÉRATION DU JURY POUR DÉSIGNER 2 FINALISTES PARMIS LES 6 CATÉGORIES QUI IRONT AU GRAND ORAL	Du lundi 9 septembre 2024 au lundi 23 septembre 2024
GRAND ORAL DES 2 FINALISTES PAR CATÉGORIES	Du lundi 7 octobre 2024 au vendredi 11 octobre 2024
RÉVÉLATION DES 11 LAURÉATS LORS DE LA CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX	Mardi 19 novembre 2024 (sous réserve de confirmation définitive)

## **ARTICLE 6 : LISTE DES RÉCOMPENSES**

Les 9 lauréats bénéficieront :

- d'une campagne de spots radios diffusés sur Radio Mont Blanc incluant la création du spot, d'une publication sur les réseaux sociaux de Radio Mont Blanc ainsi qu'un article sur le site web de Radio Mont Blanc. La valeur de cette campagne est de 1 500 € bruts HT et sera diffusée sur la période du 20/11/2024 au 31/05/2025.

Les 2 partenaires "Majeurs", et 6 partenaires "Ambassadeurs" de l'Eco-Tremplin proposeront chacun au lauréat de leur catégorie respective :

- du mécénat de compétences à hauteur de 2 demi-journées à réaliser entre le 20/11/2024 au 31/05/2025 (sous réserve date confirmation définitive cérémonie)

- une ouverture de leur réseau avec 3 mises en relation pertinentes à réaliser entre le 20/11/2024 au 31/05/2025 (sous réserve date confirmation définitive cérémonie)

### **ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY**

Le jury sera composé des partenaires des catégories concernées (1 personne pour chaque Partenaire Majeur, 1 personne pour le partenaire institutionnel, 1 personne pour chaque Partenaire Ambassadeur) et de 4 personnes représentant Radio Mont Blanc.

Typologie des partenaires du concours :

- partenaire institutionnel : La région Auvergne-Rhône-Alpes
- partenaires majeurs : ATMB et BNP PARIBAS Epargne & Retraite Entreprises
- partenaires ambassadeurs : Solucir, Somfy, Super U Marignier, Compagnie du Mont-Blanc, Raffin & Associés, NTN
- membres actifs et partenaires révélateur : French Tech Alpes, Réseau Entreprendre 74, Les Shifters, Bontaz

### **ARTICLE 8 : CRITÈRES D'ÉVALUATION ET SÉLECTION DES CANDIDATURES**

Après la clôture des candidatures, 2 finalistes parmi les 6 catégories seront présélectionnés par le Jury selon l'évaluation de la pertinence de leurs candidatures en fonction des critères suivants :

- Pertinence de l'activité durable
- Viabilité du modèle économique et social : prévisionnel chiffre d'affaires et volumes, embauches prévues
- Implication / Motivation de l'équipe et des collaborateurs dans le projet

Les 2 finalistes par catégorie seront prévenus la dernière semaine de septembre s'ils sont retenus pour le Grand Oral, qui se déroulera en direct au micro de Radio Mont Blanc dans le studio. Chacun des 2 finalistes aura entre 5 et 10 minutes pour répondre aux questions d'une sélection des membres du jury. Les critères retenus sont les suivants :

- Capacité à convaincre le jury et les auditeurs
- Clarté de la présentation du projet

Les finalistes doivent prévoir de se rendre disponible sur la semaine du Grand Oral entre le lundi 7 et le vendredi 11 octobre, aux horaires suivants : 8h45 et 9h45 et entre 16h45 et 17h45, à l'adresse du Studio de Radio Mont Blanc à Thyez.

### **ARTICLE 9 : IMPARTIALITÉ ET CONFIDENTIALITÉ DES MEMBRES DU JURY**

Chaque membre du Jury agit en son nom propre, en toute impartialité, objectivité et indépendance par rapport aux dossiers examinés. Ils sont tenus au respect de la confidentialité sur les données qu'ils auront à connaître.

### **ARTICLE 10 : REMISE DES RÉCOMPENSES ET DES TROPHÉES**

Une invitation sera envoyée aux finalistes du Grand Oral en novembre pour assister à la cérémonie de remise des récompenses dans les espaces réceptifs du Groupe Mont Blanc Médias à Thyez. Parmi eux, 9 lauréats se verront remettre les trophées par les partenaires.

Les finalistes doivent prévoir de se rendre disponible pour la soirée de cérémonie de remise des prix le mardi 19 novembre 2024 à partir de 18h (date et horaires définitifs à confirmer).

### **ARTICLE 11 : PUBLICITE ET PROMOTION DES FINALISTES ET DES LAUREATS**

Du seul fait de la candidature à l'Eco-Tremplin, les finalistes et lauréats autorisent expressément et sans réserve, MID et la régie commerciale du Groupe Mont Blanc Medias (Espace Communication et Conseil) ainsi que les partenaires du concours à utiliser et exploiter leur nom ainsi que la nature de leurs réalisations présentées à l'Eco-Tremplin dans toute communication interne et externe liées à l'Eco-Tremplin, notamment dans les médias (Internet, presse radio et écrite, télévision) sans autre formalité ou autorisation préalable, pour une période de 3 ans sans que cette utilisation ne puisse ouvrir à d'autres droits.

La liste des finalistes et lauréats sera communiquée sur l'antenne de Radio Mont Blanc, les sites internet de Radio Mont Blanc, via les comptes Radio Mont Blanc des réseaux sociaux et potentiellement via des retombées presse.

### **ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le fait de participer au concours implique l'acceptation de l'ensemble des termes du présent règlement et des modalités du concours.

### **ARTICLE 13 : RESPONSABILITE**

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée si, pour une raison indépendante de leur volonté, les gagnants ne pouvaient prendre possession de leur dotation. Les participants s'engagent à décharger les organisateurs, ses dirigeants et ses collaborateurs de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent concours.

Les participants s'engagent à adopter un comportement éthique et responsable à toutes les étapes du concours. Toute dérive avérée sera susceptible de constituer une exclusion définitive de l'ECO TREMPLIN pour la personne ou la structure qui en serait responsable.

### **ARTICLE 14 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations sur les participants, recueillies par les organisateurs à l'occasion de l'Eco-Tremplin, ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi N° 78 17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Conformément à la loi du 25 mai 2018 sur le Règlement Général de Protection des Données (RGPD), il vous est à tout moment possible de demander la suppression de vos données personnelles sur le formulaire de contact, en précisant l'objet.